

Encéphalopathie spongiforme bovine en 2011 : maintien à un niveau très bas de la prévalence des ESB classique et atypiques

Carole Sala (1) (carole.sala@anses.fr), Eric Morignat (1), Christian Le Du (2), Anne-Gaëlle Biacabe (1), Didier Calavas (1)

(1) Anses, Laboratoire de Lyon, France

(2) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

Résumé

En 2011, seuls trois cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) classique ont été détectés parmi les 310 997 animaux prélevés à l'équarrissage et aucun parmi les 1 321 375 animaux prélevés à l'abattoir, portant à 1 003 le nombre de cas d'ESB classique identifiés depuis 1990. Pour la première fois depuis le début de la surveillance active en 2000, aucun cas d'ESB atypique n'a été identifié au cours de l'année.

Mots clés

Maladie réglementée, ESB, épidémiologie, police sanitaire, bovins, France

Abstract

Bovine spongiform encephalopathy in 2011: the very low prevalence of classical and atypical BSE maintained
In 2011, only three cases of classical bovine spongiform encephalopathy (BSE) were detected from among the 310,997 animals sampled at the rendering plant, and none among the 1,321,375 animals sampled at the slaughterhouse, bringing to 1 003 the number of cases of classical BSE identified since 1990. For the first time since active surveillance began in 2000, no case of atypical BSE was identified during the year.

Keywords

Regulated disease, BSE, Epidemiological Surveillance, Official Control, Cattle, France

Les modalités de la surveillance, ses objectifs et les moyens mis en œuvre sont récapitulés dans l'Encadré.

Évolution du nombre de cas

En 2011, sur les 1 632 372 prélèvements réalisés à l'abattoir (1 321 375) et à l'équarrissage (310 997) et analysés dans l'un des 50 laboratoires agréés pour le dépistage de l'ESB, 20 ont donné lieu à un résultat non négatif, dont trois ont été confirmés, portant à 1 003 le nombre de cas d'ESB classique détectés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2011 (Tableau 1).

Les trois cas détectés en 2011 étaient de type ESB classique et ont été détectés par le programme équarrissage. Aucun cas n'a donc été détecté à l'abattoir et, pour la quatrième année consécutive, aucune suspicion clinique n'a été portée. Enfin, le nombre de cas d'ESB atypique

identifiés reste le même qu'en 2010 (27), aucun cas d'ESB atypique n'ayant été identifié en 2011.

La prévalence brute à la mort (nombre de cas d'ESB rapporté au nombre de tests, tous programmes de surveillance confondus) se maintient ainsi à un niveau très bas (Tableau 1).

En 2011, les mesures de police sanitaire concernent l'abattage de trois animaux, dont deux animaux « cohorte étendue »⁽¹⁾ et un descendant.

Aspects financiers

Les tests réalisés à l'abattoir sont, au delà du montant du cofinancement, pris en charge par la filière bovine, tandis que l'État finance à 100 % ceux réalisés à l'équarrissage. Par ailleurs, l'Union européenne maintient un cofinancement pour la réalisation des tests ESB à hauteur de 8 euros par test réalisé en 2011.

Tableau 1. Nombre de tests et de cas d'ESB classique/atypique par année et par programme de surveillance, et taux de prévalence brute à la mort par année pour la forme classique et les formes atypiques

		1991-1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Réseau clinique	Cas	76	98	89	43	13	8	2							329
	Suspensions	326	404	472	211	139	56	27	10	2					1647
Autres programmes ⁽²⁾	Cas	3	65/1	15											81/1
	Tests		44963	13973											58936
Programme équarrissage	Cas			84/1	120/2	84/3	28/1	18	4/1	4/2	2/3	4/4	1/3	3	372/20
	Tests			121361	256719	274301	255400	241438	243144	256198	315040	301273	312191	310997	2888062
Programme abattoir	Cas			84	73/1	36/1	17	11/1	2	2/1	1/1	2/1	1		229/6
	Tests			2352284	2929009	2915368	2611983	2349297	2206254	2126870	2126948	1483506	1482173	1321375	23905067
Cas secondaires ⁽³⁾	Cas	1	2	3	1	5									12
	Tests														0
Total	Cas	80	163/1	275/1	237/3	138/4	53/1	31/1	6/1	6/3	3/4	6/5	4/3	3	1003/27
	Tests		45367	2488090	3185939	3189808	2867439	2590762	2449408	2383070	2441988	1784779	1794364	1632372	26853712
Prévalence brute à la mort/100 000 testés ⁽⁴⁾	ESB classique			11,05	7,44	4,33	1,85	1,20	0,24	0,25	0,12	0,34	0,22	0,18	
	ESB atypique			0,04	0,09	0,13	0,03	0,04	0,04	0,13	0,16	0,28	0,17	0,00	

(1) Bovins nés dans les 12 mois suivant ou précédant la naissance du cas et congénères élevés avec le cas au cours de leur première année de vie alors que le cas avait moins de 12 ou 24 mois.

(2) Programmes complémentaires, programme pilote Grand Ouest et programme national de surveillance.

(3) Cas détectés dans les troupeaux atteints, dans le cadre de la police sanitaire.

(4) À partir de 2009, le nombre d'animaux testés a diminué suite au relèvement de l'âge au dépistage; la prévalence n'est de ce fait pas comparable avant et après 2009.

Pour l'année 2011, l'État a avancé 25,5 millions d'euros HT au total pour la surveillance de l'ESB soit environ 10,5 millions pour le programme abattoir (8 euros par test sur bovin abattu) et 15 millions d'euros pour le programme équarrissage (51 euros par test à l'équarrissage). Le relèvement de l'âge de dépistage des animaux à l'abattoir a permis de réaliser une économie d'environ 13 millions d'euros depuis janvier 2009.

Les mesures de police sanitaire ont quant à elles coûté 3 500 euros en 2011.

L'Union européenne devrait verser à la France pour l'année 2011, dans le cadre du cofinancement communautaire du programme de lutte contre les EST, la somme de 17 millions d'euros.

Discussion

Avec seulement trois cas d'ESB classique chez des animaux nés avant 2000, la maîtrise de l'épizootie d'ESB classique se confirme. Le relèvement de l'âge des animaux au dépistage à l'abattoir, effectif

depuis début 2009, a permis de réaliser d'importantes économies sans affecter la qualité de la surveillance. Cette année, aucun cas d'ESB atypique n'a été détecté, mais la prévalence de ces formes a toujours été très faible et cette absence pourrait être uniquement aléatoire. Aussi, l'effort de surveillance doit se poursuivre, d'autant que les connaissances des facteurs de risque des ESB atypiques et leurs liens avec la forme classique ont peu progressé en raison du très faible nombre de cas disponibles. Cependant, les résultats d'une étude portant sur les cas d'ESB atypique détectés en France laissent à penser que les formes atypiques, au moins l'ESB de type L, pourraient être des maladies sporadiques liées au vieillissement des animaux (Sala *et al.*, 2012).

Références

Sala, C., Morignat, E., Oussaid, N., Gay, E., Abrial, D., Ducrot, C., Calavas, D., 2012. Individual factors associated with L- and H-type Bovine Spongiform Encephalopathy in France. BMC Vet. Res. 8,74.

Encadré. Surveillance et police sanitaire de l'ESB chez les bovins

Objectif de la surveillance

- Etablir la prévalence de l'ESB chez les bovins.
- Détecter, le cas échéant, une reprise de l'épizootie d'ESB.

Population surveillée

Bovins de plus de 24 mois (vivants et équarris), bovins de plus de 48 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 et bovins de plus de 72 mois à partir du 1^{er} juillet 2011 destinés à la consommation humaine.

Modalités de la surveillance

- Surveillance événementielle

Assurée par le réseau national d'épidémiologie de l'ESB. Basée sur la surveillance clinique des animaux à la ferme et à l'abattoir (inspection ante-mortem). Toute suspicion portée à la ferme par le vétérinaire traitant est confirmée ou infirmée par le vétérinaire coordinateur départemental du réseau.

- Surveillance active

Depuis 2001 (Règlement CE 999/2001), deux programmes de surveillance coexistent :

> *Programme abattoir : dépistage systématique de l'ensemble des bovins de plus de 72 mois (48 mois du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2011, 30 mois avant janvier 2009 et 24 mois entre juillet 2001 et juillet 2004) destinés à la consommation humaine.*

> *Programme équarrissage : dépistage de tous les bovins de plus de 24 mois, morts à la ferme ou euthanasiés pour des raisons de maladie ou d'accident.*

Définition des animaux suspects et des cas (Arrêté du 3 décembre 1990)

- Est considéré comme suspect d'ESB tout animal :

> *Vivant, abattu ou mort présentant ou ayant présenté des troubles évolutifs neurologiques et/ou comportementaux et/ou une détérioration de l'état général ne pouvant être imputés à une autre maladie que l'ESB ;*

> *Ayant donné un résultat non négatif ou douteux à un test rapide spécifique de l'ESB (méthodes de type ELISA, Western Blot ou immuno-chromatographique).*

- Est considéré atteint d'ESB tout animal suspect présentant un résultat positif à une méthode de confirmation reconnue par le ministre chargé de l'agriculture (immuno-histochimie, Western Blot).

Police sanitaire

En cas de suspicion d'ESB, les exploitations ayant détenu le bovin au cours des deux premières années de sa vie, et éventuellement l'exploitation du bovin suspect, sont soumises à un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS). S'il s'agit d'une suspicion clinique, le bovin suspect est alors euthanasié et prélevé en vue du diagnostic.

En cas de confirmation : mise sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) de la (des) exploitation(s) concerné(es) ; euthanasie des bovins appartenant à la même cohorte de naissance que le cas (animaux nés dans les 12 mois suivant ou précédant sa naissance) ainsi que des bovins élevés avec le cas au cours de leur première année de vie, alors que le cas avait moins de 12 ou 24 mois respectivement dans les exploitations de naissance et d'élevage du cas. Dans ces mêmes exploitations, si le cas d'ESB est une femelle, euthanasie des bovins nés de cette femelle dans les deux ans précédant sa mort ou l'apparition des signes cliniques, ou nés pendant la phase clinique.

Références réglementaires

- Règlement CE/999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (JOCE du 31/05/2001)

- Arrêté du 3 décembre 1990 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine (JORF du 16/12/90)